

## ARRÊTÉ

## N°2022/T142T

## Objet : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le code forestier;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-08-12-00005 portant interdiction temporaire d'accès et de circulation dans les massifs forestiers des zones à risques du département de l'Isère ;

**Considérant** que les conditions météorologiques ont évoluées, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE:

Article 1:

Les prescriptions de l'arrêté de police de circulation n°202T140T en date du 12 août 2022 sont abrogées.

Article 2:

Les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables dès sa publication

<u>Article 3</u>: L'absence de respect des dispositions prévues par le présent arrêté est sanctionnée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 72 2 AOUT 2022

Le Maire, Guy GENET

.